



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Formulaire à renvoyer :
à la DDEA 24-26 Boulevard des alliés - B.P. 389 - 70014 VESOUL Cedex
ou à la DDSV 4 place René Hologne – 70 000 VESOUL

CREATION DE SONDAGE, FORAGE, PUIITS
en vue de la recherche ou le prélèvement d'eau souterraine



MISSION INTERSERVICES DE L'EAU



**Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture**

**Direction Départementale
des services Vétérinaires**

**Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales**

Service Environnement et Risques

Service Environnement

Service Santé - Environnement

CREATION DE SONDAGE, FORAGE, PUIITS
en vue de la recherche ou le prélèvement d'eau souterraine

Pour tout usage autre que domestique¹

CONTENU TYPE D'UN DOSSIER DE DECLARATION

Nom et adresse du pétitionnaire :

Nom et adresse du foreur :

Nom et adresse du Bureau d'Etudes

¹ Est considéré comme un usage domestique les forages faisant l'objet d'un prélèvement inférieur à 1 000 m³/an.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOMMAIRE

Identité du demandeur (<i>le nom et l'adresse du demandeur</i>)	page x
Emplacement de l'opération projeté (<i>l'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés</i>)	page x
x Localisation sur carte IGN au 1/25000 et extrait cadastral	page x
x Références cadastrales	page x
x Coordonnées en Lambert II étendu	page x
Description de l'ouvrage (<i>la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés</i>)	page x
-L'ouvrage (la nature, la consistance, le volume)	page x
-Le contexte et l'objectif (l'objet de l'ouvrage ainsi que l'activité envisagée)	page x
- Les différentes phases prévues dans le déroulement des travaux	page x
- Les dates de début et fin de chantier	page x
- Le nom de la ou les entreprises retenues	page x
- L'organisation du chantier	page x
Nomenclature	page x
<i>Uniquement à compléter dans le cas où vous ne relevez pas des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)</i>	
Document d'incidence sur le milieu naturel	page x
<i>(un document indiquant, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux ...)</i>	
-Contexte environnemental (état des lieux)	page x
-Ressource souterraine concernée	page x
-Recensement des usages de l'eau sur cet aquifère	page x
-Existence d'un SAGE et contraintes	page x
-Préconisation du SDAGE et compatibilité du projet	page x
-Incidence du forage et ses pompages d'essais	page x
Moyens de surveillance (<i>les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus</i>)	page x
-Modalités prévues pour la surveillance et l'entretien des ouvrages	page x
-En cas d'abandon : dispositions techniques de comblement	page x
Documents graphiques à joindre au projet	page x
<i>(les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier)</i>	
-Extrait de carte IGN au 1/25 000 °	page x
-Extrait cadastral	page x
-Coupe géologique prévisionnelle	page x
-Coupe technique prévisionnelle	page x



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A.I - IDENTITE DU DEMANDEUR

- Nom et prénom
- Raison sociale
- Adresse
- Représenté par
- Tél :
- Fax :
- E.mail :
- Utilisation envisagée de l'ouvrage :
 - irrigation
 - atelier laitier ou agroalimentaire
 - alimentation en eau potable
 - abreuvement animaux
 - autres : (à préciser par le pétitionnaire)

A.II - EMPLACEMENT DE L'OPERATION PROJETEE

L'emplacement du projet est précisé sur l'extrait de carte IGN au 1/25000 (ci-après page xx ou en annexe n°xx page XX) et sur l'extrait cadastral (ci-après page xx ou en annexe n°xx page XX).

Les caractéristiques de l'emplacement sont les suivantes :

- Commune et adresse :
- Lieu-dit :
- Section :
- Parcelle :
- Coordonnées en Lambert II étendu : X =
Y =
Z = (éventuellement)

A.III - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE-

➤ L'ouvrage :

- coupe prévisionnelle dans son contexte géologique avec interprétation
- nature pédologique des sols de surface
- coupe technique cotée prévisionnelle et description de l'ouvrage (surface et cote de la margelle², cote de la tête de forage³, cimentation annulaire, capot de fermeture, plaque d'identification mentionnant les référence du récépissé de déclaration ...)
- technique de foration envisagée :
 - marteau fond de trou
 - rotary à l'eau
 - rotary à la boue
 - autre

² La margelle devra être au minimum de 3 m² autour de la tête et de 0,3 mètre de haut au dessus du niveau du terrain naturel ou des plus hautes eaux connues s'il s'agit d'une zone inondable,

³ La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 mètre au dessus du niveau du terrain naturel (ou des plus hautes eaux connues s'il s'agit d'une zone inondable) ou du fond de la chambre de comptage dans laquelle elle débouche. En zone inondable, la tête doit être obligatoirement étanche.

- pré tubage prévu :
 - diamètre du pré forage (mm)
 - hauteur du pré forage (m)
 - diamètre intérieur/extérieur du pré tubage (mm)
 - nature
 - tubage
 - diamètre de foration (mm)
 - diamètre intérieur/extérieur du tubage (mm)
 - nature
 - hauteur crépinée
 - pourcentage de vide (largeur des fentes)
 - cimentation⁴
 - mode opératoire
 - hauteur de cimentation (m)
 - cotes de la cimentation prévue
 - nature
 - modalités prévues pour le traitement des déblais de forage, des boues et des eaux extraites en vue de prévenir toute pollution du milieu
 - décantation
 - neutralisation
 - autre
 - devenir de ces déblais⁵ et de ces boues
 - destination des eaux d'exhaure lors des prélèvements
 - description prévisionnelle des modalités prévues pour les essais de pompage
 - durée des essais longues durées
 - essais par pallier
 - débits prévus
 - modalités de rejet des eaux pompées
- **Les différentes phases prévues** dans le déroulement des travaux sont les suivantes :
- (Par exemple)
- implantation de l'ouvrage (jour J₀)
 - installation du chantier (jour J1)
 - forage (jours J2 à J3)
 - cimentation (jours J3 à J4)
 - mise en place de la crépine (jours J4 à J5)
 - nettoyage du forage (jours J5 à jour J6)
 - essais de pompage (jours J6 à J7)
 - remise en état des lieux (jours J7 à J8)
- **Les dates de début et fin de travaux**
- **Le nom de la ou les entreprises retenues**
- **L'organisation du chantier :**
- prise en compte des risques de pollution
 - accès à l'ouvrage
 - stationnement des véhicules ...

⁴ Les bons bétons seront obligatoirement transmis avec le rapport de fin de travaux.

⁵ Dans le cas d'une mise en décharge, un justificatif sera joint au rapport de fin de travaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A.IV - NOMENCLATURE "LOI SUR L'EAU"

Si vous ne relevez pas des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), veuillez renseigner la ou les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement dans laquelle ou lesquelles votre projet s'inscrit.

Rubrique 1.1.1.0. de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement

"Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau" : (D)

Rubrique 1.1.2.0. de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement

"Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A)

2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)

Le présent document ne vaut que pour la rubrique 1.1.1.0. de l'article R-214-1 du Code de l'environnement. Si le forage est conservé, une demande de prélèvement d'eau souterraine au titre de la rubrique sera transmises en même temps que le rapport de fin de travaux.

A.V - DOCUMENT D'INCIDENCES DE L'OPERATION SUR LE MILIEU NATUREL

➔ Contexte environnemental dans un rayon d'au moins 500 mètres autour du projet (état initial):

- occupation du sol,
- recensement des puits et forages (code BSS, usage, distance au projet, profondeur, niveau statique, débit d'exploitation journalier et annuel),
- maîtrise de l'évacuation des eaux de ruissellement dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains,
- recensement des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, à savoir, dans un rayon de:
 - 200 m : décharges et installation de stockage de déchets ménagers ou industriels.
 - 35 m : ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
 - 35 m : stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

De plus dans le cadre d'un prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable ou l'arrosage de cultures maraîchères :

- 35 m : bâtiments d'élevages et leurs annexes : installation de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières ...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, des enclos et des volières où la densité est supérieure à 0,75 animal équivalent par m².

- 50 m : parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées
 - 35 m : (si la pente du terrain est inférieure à 7% ou 100 m si la pente du terrain est supérieure à 7%)s parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.
- localisation du cours d'eau ou plan d'eau le plus proche (module, débit d'étiage, débits de crue du cours d'eau, ...)
 - localisation des périmètres de protection des puits de captage A.E.P., des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produit chimique
 - existence d'un plan de prévention des risques naturels et contraintes,
 - existence de zones inondables
 - existence de zones humides
 - cotes des plus hautes eaux connues
 - existence de zones naturelles: ZNIEFF I et II, ZICO, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, Parc Naturel...
 - voies de communication

➤ Ressource souterraine concernée :

- description des aquifères rencontrés (figure explicative - coupe géologique schématique ci-après page xx ou en annexe n°xx page XX)
 - recensement des données hydrogéologiques disponibles
 - formation sédimentaire ou formation de socle
 - aquifère libre ou captif
 - aquifère fissuré, fracturé ou karstique
 - recharge
 - sens d'écoulement
 - vulnérabilité
 - productivité prévisionnelle (débit/rabattement)
 - niveau piézo moyen de la nappe et variations annuelles
 - qualité de la nappe : polluée (nitrates, phytosanitaires...), corrosive, ferrugineuse ...
 - cote par rapport au sol
 - débit à la foration
 - rabattement maximal
 - débit spécifique ($m^3/h/m$)
 - transmissivité (m^2/s)
 - coefficient d'emmagasinement de la nappe exploitée
 - risques de pollution accidentelle au droit du forage

➤ Recensement des principaux usages de l'eau sur cet aquifère:

- prélèvements pour AEP
- prélèvements pour l'irrigation agricole
- prélèvements pour l'industrie

➤ Préconisations du S.D.A.G.E et compatibilité du projet

⇒ Incidence du forage et ses pompages d'essais : évaluation prévisionnelle

- Localisation et incidence du rejet des eaux et boues issues de la réalisation du forage après traitement ainsi que des eaux issues des essais de pompage,
- Cotes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraines,
- Choix des piézomètres (puits existants à proximité) pour la surveillance,
- Impact prévisible du rabattement de la nappe (et/ou calcul théorique du rayon d'influence),
- Période de fonctionnement sur un cycle annuel,

A.VI - MOYENS DE SURVEILLANCE

- **Modalités prévues pour la surveillance et l'entretien des ouvrages** (fréquence des inspections, méthode)
- **En cas d'abandon ouvrages** pour productivité insuffisante, préciser les dispositions techniques prévues pour combler les sondages et forages⁶.
Le forage sera comblé avec du matériau inerte . La tête de forage sera remplie avec un coulis de ciment. Un bouchon de sobranite sera mis en œuvre entre le matériau inerte et le coulis de ciment pour éviter une migration du coulis de ciment.

A.VII DOCUMENTS GRAPHIQUES A JOINDRE AU PROJET

- **Localiser le ou les projets sur un extrait cadastral**
- **Reporter sur un plan de localisation au 1/25 000^{ème} :**
 - Le ou les ouvrages projeté(s) et le ou les ouvrages déjà exploité(s),
 - Les autres ouvrages (forages et puits) du secteur dans un rayon d'au moins 500 mètres, en différenciant les usages (industrie, loisirs, AEP, irrigation ...),
 - Les périmètres de protection des captages AEP définis ou en projet ou autres périmètres,
 - Les principales sources de pollution,
- **La coupe géologique prévisionnelle**
- **La coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage**

⁶ Les bons des matériaux utilisés pour le comblement du forage seront obligatoirement joints au rapport de fin de travaux.

IMPORTANT

1. Les travaux ne peuvent être engagés avant que l'autorisation écrite ne vous soit délivrée,
2. Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux de forage, le déclarant s'engage à communiquer au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux dont un modèle vous sera transmis avec le récépissé de déclaration vous autorisant à réaliser les travaux de forage,
3. Indépendamment de la présente procédure de déclaration, tout forage d'une profondeur supérieure à 10 mètres doit être déclaré à la DRIRE conformément à l'article 131 du code minier. A ce titre, le maître d'œuvre ou le foreur devra retourner aux services de la DRIRE⁷ l'imprimé joint en annexe du présent document, au moins 15 jours avant le début des travaux pour les ouvrages ne devant pas dépasser plus de 50 mètres de profondeur, et au moins 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 mètres de profondeur.

⁷ DRIRE, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche Comté,
Groupe de subdivisions Centre,
Antenne de Vesoul,
1 rue Georges Ponsot,
70 000 VESOUL,
tel : 03 84 75 97 70